



Montréal, 11 avril 2023

Mme Pascale Déry  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
1035, rue de la Chevrotière  
16e étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la ministre

Nous avons été pour le moins fort étonnés d'apprendre que vous n'avez pas l'intention de faire respecter la *Loi sur la laïcité de l'État* dans les établissements d'enseignement supérieur qui sont sous votre autorité.

Aux articles 2 et 3, cette loi stipule que :

2. La laïcité de l'État repose sur les principes suivants :

- 1° la séparation de l'État et des religions;
- 2° la neutralité religieuse de l'État;
- 3° l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;
- 4° la liberté de conscience et la liberté de religion.

3. La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent l'ensemble des principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence.

Pour l'application du présent chapitre, on entend par :

- 1° « institutions parlementaires » : l'Assemblée nationale, de même que les personnes nommées ou désignées par celle-ci pour exercer une fonction qui en relève;
- 2° « institutions gouvernementales » : les organismes énumérés aux paragraphes 1° à 10° de l'annexe I;

Les cégeps et les universités figurent dans la liste des établissements visés par ces articles.

L'article 4 de cette même loi accorde également à « toute personne le droit à des institutions gouvernementales laïques ainsi qu'à des services publics laïques ».

De plus, le jugement unanime de la Cour suprême du *Canada* *Mouvement laïque québécois c. Saguenay* interdit à l'État de favoriser l'exercice d'une religion dans le fonctionnement de ses institutions.

Si le fait de réserver ou d'aménager des salles utilisées pour des prières dans les écoles primaires et secondaires est incompatible avec la laïcité « de fait et d'apparence » et contrevient aux considérations précédentes, la même logique vaut pour les établissements d'enseignement supérieur.

Ce principe et cette logique nous apparaissent d'autant plus évidents à respecter que les cégeps, créés alors que le système scolaire québécois était confessionnel, ont été conçus à l'origine comme des institutions entièrement laïques et ce bien avant l'adoption de la *Loi sur la laïcité*. Il est pour le moins paradoxal, maintenant que le Québec s'est doté d'une loi sur la laïcité, d'observer une régression de cette laïcité dans les cégeps.

Nous vous demandons donc d'intervenir le plus rapidement possible, de concert avec votre collègue Bernard Drainville à l'Éducation, pour faire respecter la loi dans ces établissements afin d'éviter que cette régression ne devienne incontrôlable et rende la loi inapplicable.

Veuillez accepter, Madame la ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.



Daniel Baril, président  
Mouvement laïque québécois  
[info@mlq.qc.ca](mailto:info@mlq.qc.ca)  
Tél. : 514-985-5840

CC : Jean-François Roberge, ministre responsable de la laïcité  
François Legault, premier ministre  
Bernard Drainville, ministre de l'Éducation  
Paul St-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois  
Le Devoir

### Mouvement laïque québécois

Casier postal 32132, succursale Saint-André, Montréal, Québec H2L 4Y5, Canada - 514 985-5840 - [info@mlq.qc.ca](mailto:info@mlq.qc.ca)